Epinal 43 rue de Remiremont 88000 Epinal Auto école les boutons d'or Arches 11 route de Remiremont 88380 Arches

Uxegney 21 bis rue d'Epinal 88390 Uxegney

RÉGLEMENT INTÉRIEUR AUTO-ÉCOLE LES BOUTONS D'OR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves et dans l'ensemble de nos établissements.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

- tenue décente exigée au sein de nos établissements

Article 2 : Consignes de sécurité

- En cas d'incendie, veuillez suivre le balisage afin de rejoindre une issue de secours
- la consommation de boissons et de stupéfiants est interdite dans les locaux et les véhicules,
 - interdiction de fumer
 - L'usage du téléphone est interdite pendant les séances de code et de conduite.

Article 3: Accès aux locaux

- L'accès aux locaux se fait aux horaires d'ouverture des bureaux mentionnés à l'extérieur de ceux-ci
- Accès à la salle de code aux horaires d'ouverture du bureau sauf pour les formation théoriques

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

- La salle de code est ouverte aux horaires d'ouverture du bureau, les séances de code débutent au début de chaque heure pour une durée de 55mn environ.
 - L'accès aux séance de code vous sera refusé en cas de retard pour le bon déroulement de la séance,
- L'accès au forfait code internet est valable un an et est illimité pour toute cette durée

Cours théoriques

- liste des thématiques abordées: thématiques en lien avec le REMC
- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel.

Cours pratiques

- évaluation de départ sur tablette ou en voiture
- livret d'apprentissage papier remis à la première heure de conduite et à la responsabilité de l'élève
- Leçon de conduite au départ de nos agences ou des établissements scolaires spinalien
- Toute leçons non annulée 48h à l'avance (sauf cas de force majeure) sera facturée, tout retard à une leçon sera considéré comme consommé

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6: Utilisation du matériel pédagogique

- Prêt de boîtiers pour les séances de code à la responsabilité de l'élève
- Toute dégradation du matériel pédagogique sera facturé à l'élève

Article 7: Assiduité des stagiaires

- respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite ;
- Tout retard ou absence répétitifs entraînera l'arrêt de planification des heurs de conduite,

Article 8: Comportement des stagiaires

- comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations ;

- respect du personnel enseignant et des autres élèves ...

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement aux règlement entraînera un entretien avec le responsable d'établissement qui pourra prendre les sanctions nécessaires